



Promotion sans augmentation

Par **Julien 83**, le **22/01/2015** à **00:54**

Bonjour,

je viens sur ce site en espérant trouver des réponses à mes questions, questions qui commencent à me perturber dans la vie de tous les jours.

Voilà, après 7 années de mission intérim dans le domaine de la maintenance, je me suis vu embaucher au sein d'une entreprise comme agent de fabrication AF1 niveau 2 correspondant au coefficient 190 de la grille de la convention collective du 44, pour un salaire brut de 1760 euros.

Après trois mois d'activité au sein de la production, et suite à un entretien annuel, je me vois pris à l'essai au sein du service maintenance pendant une période de trois mois. Au bout de ses trois mois, un entretien est programmé avec le Responsable du service et un RH, au vu de ma période d'essai, il était d'accord pour ma direction de me garder au sein de ce service.

J'ai voulu négocier mon salaire car ma fonction changeait, je suis passé d'agent de fabrication coef 190 à Technicien coef 240, mais ma direction ne voulant pas augmenter ma base salariale, je me suis vu obliger de vouloir retourner à mon ancien poste en production car le salaire net était plus intéressant dû aux différentes primes.

Chose qu'elle n'a pas appréciée, elle m'a expliqué clairement que je ne retrouverais pas mon ancien poste dans les mêmes conditions (prime de huit et condition de travail) et qu'il serait préférable pour moi de rester là où je suis et qu'ils combleront mon salaire à la prochaine augmentation individuelle.

J'ai accepté, tout en perdant 15 % de mon net.

Une année se passe, ma direction n'a rien à redire à mon travail et me voilà gratifié d'une augmentation individuelle de 55 euros brut, comme 80% de mon équipe et d'un passage de coef à 255.

Je résume, l'écart de salaire avec mes collègues reste quasi inchangé et mes responsabilités sont augmentées.

De ce fait, je demande un entretien avec ma direction afin de pouvoir m'expliquer.

Celle-ci refuse de négocier quoique ce soit niveau salariale sous prétexte que je ne suis pas en dessous du minimum conventionnel, il faut bien savoir que la société qui m'emploie, rémunère son personnel bien au-dessus du minimum conventionnel.

Une autre année se passe, toujours rien à redire sur mon travail, et me re-voilà augmenté de 55 euros brut comme 80% de mes collègues, sauf que là ça fait deux ans que j'ai le minimum

en augmentation individuel et que l'écart se creuse...

Avec mon syndicat, nous prenons rendez-vous chez la Responsable des ressources sociales, afin de faire le point sur ma situation.

Au vu de cette entretien, il m'a été expliqué, que je n'avais pas le diplôme requis pour le poste donc pas le salaire, mais que j'ai les compétences pour l'effectuer.

Si je voulais le salaire et ne pas être bloqué pour peut-être une éventuelle autre promotion, il faudra que je passe un BAC et un BTS ou IUT en cours du soir.

Voilà mes questions:

Y aurait-il pas une tendance de ma direction à se moquer de moi? :wink:

Mon patron peut-il me faire ce genre de promotion?

Dois-je alerter ma situation au DRH par recommandé avec accusé de réception?

Si ma direction est en tort, qu'elle sont mes droits?

Dans l'attente de réponses de vos parts, je vous transmets mes salutations.

julien83

Par **janus2fr**, le **22/01/2015 à 08:38**

Bonjour,

A partir du moment où votre coefficient est en accord avec le poste occupé et que votre salaire est au moins le salaire minimum conventionnel pour ce coefficient, vous ne pouvez pas exiger une augmentation.

Vous êtes déjà augmenté, ce qui n'est pas si mal. De nombreux salariés (j'en fait partie) n'ont aucune augmentation durant plusieurs années. Les employeurs ont tendance, de nos jours, à vouloir recoller aux salaires minimums conventionnels et tant pis pour ceux qui étaient bien au dessus par le passé...

Par **julien 83**, le **23/01/2015 à 01:19**

Bonjour,

merci pour ta réponse.

Je suis bien conscient de ma situation et de celle du monde extérieur, et bien au fait des avantages sociaux que l'entreprise propose.

Mais des collègues tout juste arrivés dans le monde du travail et dans notre service se voient rémunérer déjà au dessus de ce que je suis.

Je suis le seul du service à être dans ce cas et je pense que ce n'est pas très équitable et ne favorise pas la cohésion.

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **09:11**

Bonjour,

Déjà lors d'un changement de fonctions au sein de la même entreprise, il ne peut pas y avoir de nouvelle période d'essai mais une période probatoire qui, si elle n'est pas concluante, vous fait revenir à celles précédentes...

D'autre part, s'il existe une grille de salaire applicable dans l'entreprise qui se situe au-dessus du minimum conventionnel, c'est celle-ci à laquelle vous pouvez vous référer par rapport à votre coefficient...